
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2015 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Monsieur les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :

Monsieur le conseiller

Raymond Rougeau



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-52

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point 11 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2015 À 19 H 30.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2015

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 BENJAMIN LOCK – 3519, RUE LEE – LOT 29, RANG 09 – ZONES V2-8 ET T-3 – LOTISSEMENT

5.2 YVES LAROSE – 3297, RUE PARK – LOT 6A-21 RANG 9 – ZONE RM2-4 – BÂTIMENT PRINCIPAL.

5.3 JOHANNE GAUDREAU – 3344, RUE METCALFE – LOT 4 994 944 – ZONE R2-27 – BÂTIMENT ACCESSOIRE.

6. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

6.1 PHARMACIE PIERRE BERGERON – PROXIM – 3637, RUE QUEEN – LOT 668 ET PARTIE DU LOT 17-87 RANG 5 – ZONE C3-35 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINS TARIFS ET DE PRÉCISER LES BIENS ET LES SERVICES ÉTANT ASSUJETTIS À LA TPS ET À LA TVQ.

RÈGLEMENT

9. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE

RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-ASSELIN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 94 580 \$

10. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
11. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 072-2 MODIFIANT POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072, DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072-1 **RETIRÉ**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES AIRES DE RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE
13. AUTORISATION À LA FIRME BPR INFRASTRUCTURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DU POSTE LAKESHORE
14. DÉPÔT – RISTOURNE ATTRIBUÉE À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)
15. DISPOSITION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES – OFFRE DE VENTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORT À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DES PARTIES DES LOTS 7C ET 8C DU RANG 7 – (MATRICULES N° 8397-18-3949)
16. DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE TERRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (TPI) – 8105-26-4333 – 8105-26-4858 - 6571 CH. LAC CLAIR NORD
17. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
18. INTÉRÊT DANS LE GROUPEMENT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
19. ORIENTATION POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
20. PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
21. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES
22. RÉSERVE SURPLUS D'ENGAGEMENT
23. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DOSSIER 21525-1
24. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
25. DEMANDES D'AJOUT DE LUMINAIRES DE RUE
26. DÉPART DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MADAME ELYSE BELLEROSE
27. NOMINATION D'UN ADJOINT À LA DIRECTION PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
28. NOMINATION - DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
29. ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET RESPONSABLE DES PROJETS SPÉCIAUX

30. MANDAT - CONSULTANT EXTERNE – MONSIEUR FRANÇOIS ROCHETTE
31. STAGIAIRE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
32. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MADAME LIETTE OUELLETTE
33. LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –SECTION LOCALE 1084
34. COURSE DES CASCADES 2015
35. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CLUB DE SKI MONTCALM – CLUB DE SKI ALPIN
36. AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE
37. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
38. FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR DE RAWDON
39. GALA DU PRÉFET AU PROFIT DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE
40. INSTALLATION D'UNE AFFICHE TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE RAWDON
41. DEMANDES DE SOUTIEN MUNICIPAL - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
 - 41.1 FADOQ : VIACTIVE, PIQUE-NIQUE ANNUEL (9 JUIN), ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE ANNUELLE (18 AOÛT) ET SORTIES EXTÉRIEURES
 - 41.2 MAISON DES PARENTS DE LA MATAWINIE-OUEST : FÊTE FAMILIALE LE 16 MAI 2015
 - 41.3 COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE RAWDON : SAISON 2015
 - 41.4 CHRIST CHURCH RAWDON ET MID LAURENTIAN UNITED CHURCH : 20E ANNIVERSAIRE DE LA FOIRE FAMILIALE / RAWDON FAMILY FAIR
 - 41.5 LES PETITS PAS JACADIENS : LES VEILLÉES DE DANSE TRADITIONNELLE
 - 41.6 COMITÉ DE TENNIS : TOURNOI ET LIGUE DU MERCREDI
 - 41.7 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON - TOURNOIS DE BALLE DONNÉE DU 4 AU 6 SEPTEMBRE 2015
 - 41.8 LA MARCHÉ DES RAWDONNEURS – RASSEMBLEMENT POUR LA MARCHÉ
 - 41.9 45E GROUPE SCOUT DE RAWDON - RÉUNION DES CASTORS (7-8 ANS)
 - 41.10 LES ARCHERS DE RAWDON – COURS POUR ADULTES ET JEUNES DE 9 À 17 ANS
42. DEMANDE DE FINANCEMENT – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2015 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – RALVEC CONSTRUCTION INC.
44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
45. CORRESPONDANCE
 - 45.1 DEMANDE DE PAIEMENT – CONSTRUCTION VENNE ET FILS INC. – CASERNE INCENDIE
 - 45.2 QUALITÉ DE LA PATINOIRE SUR LE LAC RAWDON - GESTION SYLVIE PERREAULT INC.
 - 45.3 AVIS DE DÉCISION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS (CH. FOREST) – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
46. AFFAIRES NOUVELLES
47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2015 À 19 H 30.

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2015 à 19 h 30 a été remise aux membres du conseil.

15-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2015 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2015

15-54 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 janvier 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 BENJAMIN LOCK – 3519, RUE LEE – LOT 29, RANG 09 – ZONES V2-8 ET T-3 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 5 janvier 2015, une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Benjamin Lock qui vise à permettre la création d'un lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 46,5 mètres, en lieu et place de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 404.

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'une telle dérogation ne cadre pas dans la gestion du territoire et que d'autres alternatives sont conformes à la réglementation.

15-55 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers:

De refuser la demande de dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2014-01119, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 YVES LAROSE – 3297, RUE PARK – LOT 6A-21 RANG 9 – ZONE RM2-4 – BÂTIMENT PRINCIPAL.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Yves Larose, visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière. Ledit bâtiment est localisé à 4,83 mètres de la limite arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière minimale exigée de 7,5 mètres en vertu des articles 6.2.6 b) et 6.2.5 c) du Règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers:

D'accepter la demande de dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2015-00006, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 JOHANNE GAUDREAU – 3344, RUE METCALFE – LOT 4 994 944 – ZONE R2-27 – BÂTIMENT ACCESSOIRE.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 janvier 2015, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Johanne Gaudreau visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) dans la marge arrière et latérale. Ledit bâtiment est localisé à 0,3 mètre de la limite arrière du terrain et à 0,55 mètre de la limite latérale en lieu et place des marges arrière et latérale minimales exigées de 1 mètre en vertu des articles 4.1.1.2.4, 4.1.1.1.2 et 4.1.1.1.3 du Règlement de zonage numéro 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

15-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers:

D'accepter la demande de dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2015-00009, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 janvier 2015.

15-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers:

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

6.1 Pharmacie Pierre Bergeron – Proxim – 3637, rue Queen – Lot 668 et partie du lot 17-87 rang 5 – Zone C3-35 – Zone 4 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Enseigne

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINS TARIFS ET DE PRÉCISER LES BIENS ET LES SERVICES ÉTANT ASSUJETTIS À LA TPS ET À LA TVQ

15-59 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2015-1 modifiant le Règlement numéro 48-2015 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter et de modifier certains tarifs et de préciser les biens et les services étant assujettis à la TPS et à la TVQ.

RÈGLEMENTS

9. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 136 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC-ASSELIN ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 94 580 \$

CONSIDÉRANT QUE, lors des crues du printemps 2010, une brèche s'est créée du côté droit du barrage du Lac-Asselin et que des travaux de réfection sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où ces travaux n'étaient pas réalisés, la Municipalité devrait procéder au démantèlement de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du MDDEFP suite à la présentation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour permettre l'exécution de ces travaux de réfection sont estimés à 94 580 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 136 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac-Asselin et autorisant une dépense et un emprunt de 94 580 \$, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL ROULANT AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE, ET UN EMPRUNT DE 1 728 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la présentation dudit règlement effectuée séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier.

- 15-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 137 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements et de matériel roulant ainsi que des travaux de voirie, et un emprunt de 1 728 000 \$ afin d'en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 072-2 MODIFIANT POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072, DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072-1

RETIRÉ

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES AIRES DE RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux de rénovation des aires de réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie avec surveillance des travaux pour les rénovations à effectuer.

- 15-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie avec surveillance des travaux de rénovation des aires de réception de l'hôtel de ville.

De mandater Monsieur François Rochette, consultant externe pour la Municipalité de Rawdon, pour assister le directeur général et secrétaire-trésorier dans ce projet.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de la présente résolution.

13. AUTORISATION À LA FIRME BPR INFRASTRUCTURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DU POSTE LAKESHORE

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR Infrastructure doit solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste

Lakeshore, en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

15-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme BPR Infrastructure à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Lakeshore, en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme BPR Infrastructure, à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales et d'approprier cette dépense à même le budget d'opération, au poste budgétaire n°.02 415 00 526.

14. DÉPÔT – RISTOURNE ATTRIBUÉE À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec versera à ses membres sociétaires admissibles une ristourne de 4 000 000,00 \$ au terme de son exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membre sociétaire admissible, la Municipalité de Rawdon se verra attribuée une ristourne au montant de 20 670 \$;

15-64 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre et le calcul de la ristourne attribuée à la Municipalité de Rawdon, le tout tel que transmis par la Mutuelle des Municipalités du Québec.

15. DISPOSITION D'IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES – OFFRE DE VENTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DES PARTIES DES LOTS 7C ET 8C DU RANG 7 – (MATRICULES N° 8397-18-3949)

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le ministère des Transports à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition des parties de lots 7C et 8C du rang 7 du cadastre de Rawdon étant les parcelles 1 et 2 (immeubles excédentaires) situées en bordure de la rue Meadow (N/Ref. : 31620-9-1976-00402 et 9-1977-00545);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics indiquant que le ministre des Transports ne dispose d'un immeuble excédentaire, selon les sections IV et V, que si aucun ministère ou organisme public visé au second alinéa de l'article 1, ni aucune des entités suivantes (municipalité), n'a manifesté d'intérêt pour cet immeuble.

15-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De refuser l'offre de vente soumise par le ministère des Transports à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition des parties de lots 7C et 8C du rang 7 du cadastre de Rawdon étant les parcelles 1 et 2 (immeuble excédentaires) situées en bordure de la rue Meadow (N/Ref. : 31620-9-1976-00402 et 9-1977-00545).

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE TERRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (TPI) – 8105-26-4333 – 8105-26-4858 - 6571 CH. LAC CLAIR NORD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par la MRC de Matawinie, via son représentant, monsieur Alain Miron, technicien en aménagement du territoire, visant à obtenir l'avis de la Municipalité de Rawdon relativement à une demande d'aliénation d'une partie du lot 15A du rang XI, lot localisé en territoire public intramunicipal sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le lot à l'étude, soit la partie du lot 15A du rang XI est une propriété du Gouvernement du Québec, faisant partie du territoire public intra-municipal (TPI);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du territoire public relève du ministère des Ressources naturelles, qu'il s'agit d'un rôle stratégique, dans la mesure où le territoire constitue la pierre d'assise d'activités économiques, sociales et environnementales et que c'est donc à titre de mandataire de l'État que le ministère favorise la mise en valeur et l'utilisation polyvalente des terres et des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a choisi de privilégier la formule de gestion par délégation aux instances régionales et que cette formule favorise l'apport de ces terres à la revitalisation, à la consolidation et au développement économique des régions et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 15A du rang XI est un lot délégué, faisant partie de la liste des lots délégués par le ministère des Ressources naturelles à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation vise à améliorer la situation, au niveau du lotissement, des propriétés concernées;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'aliénation de la partie du lot 15A du rang XI selon la résolution 13-65 produite à la séance du 12 mars 2013, faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles n'a pas d'objection à ce que la MRC de Matawinie procède à la vente de la partie du lot 15 du rang XI, le tout conditionnellement à l'émission d'une résolution de la Municipalité de Rawdon à l'effet que les deux propriétés (10-2 et P10, rang LC) seront conformes à la réglementation municipale en vue d'émettre un éventuel permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un plan montrant préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2014, minute 4590, identifie les deux parties du lot 15 du rang XI faisant l'objet de la présente.

15-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon confirme la possibilité d'émettre les permis de lotissement nécessaires au regroupement des lots (10-2 rang LC avec P15 rang XI) et (P10 rang LC avec P15 rang XI) selon le plan montrant préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2014, minute 4590, le tout s'inscrivant dans le processus d'obtention d'un permis de construction en vertu du règlement 25-99 sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction. L'ensemble des conditions dictées au règlement 25-99 devront être atteintes avant l'émission d'un permis de construction.

D'autoriser le directeur du Service de la planification et du développement du territoire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

17. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le mandat de trois (3) membres actuels du comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des personnes suivantes à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Linda Stewart, du 11 février 2015 au 10 février 2017
- Monsieur Jerzy Pawulski, du 11 février 2015 au 10 février 2017
- Monsieur Luc Bédard, du 11 février 2015 au 10 février 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont en annexe audit Règlement numéro 114-02, il y a également lieu de nommer un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire officier au sein du comité, soit :

- Madame Stéphanie Labelle, présidente
- Madame Kimberly St Denis, vice-présidente
- Monsieur Rémi Racine, secrétaire officier

15-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme pour la période comprise entre le 11 février 2015 et le 10 février 2017 :

- Madame Linda Stewart, du 11 février 2015 au 10 février 2017
- Monsieur Jerzy Pawulski, du 11 février 2015 au 10 février 2017
- Monsieur Luc Bédard, du 11 février 2015 au 10 février 2017

De nommer un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire officier, conformément aux règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme, soit :

- Madame Stéphanie Labelle, présidente
- Madame Kimberly St Denis, vice-présidente
- Monsieur Rémi Racine, secrétaire officier

18. INTÉRÊT DANS LE REGROUPEMENT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement qui oblige les MRC à réviser leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les cinq (5) ans et que celui de la MRC de Matawinie est en vigueur depuis avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE les PGMR révisés devront tenir compte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011-2015 qui visent, entre autres, à :

- Recycler 60 % de la matière organique putrescible d'ici la fin de 2015;
- Interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible;

CONSIDÉRANT QUE lors de la journée de réflexion et d'échange sur la révision du PGMR de la MRC de Matawinie, qui s'est tenue le 11 septembre 2014, les élus présents (maires et membres du CPEM) ont considéré comme un incontournable la collecte des matières organiques de porte en porte afin d'atteindre ces objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de ces matières organiques par compostage serait potentiellement plus économique en mettant en commun ces matières à l'échelle territoriale.

15-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De signifier notre intérêt pour un regroupement avec d'autres municipalités de la MRC afin de mettre en commun ses matières organiques pour réduire les coûts de leur traitement (la collecte et le transport demeurant à la charge des municipalités locales).

D'exprimer notre désir, avec le même objectif de réduction des coûts de traitement ou d'élimination, de mettre en commun les matières recyclables et les déchets issus des collectes municipales.

19. ORIENTATION POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la Loi sur la qualité de l'environnement qui oblige les MRC à réviser leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les cinq (5) ans et que celui de la MRC de Matawinie est en vigueur depuis avril 2004;

CONSIDÉRANT QUE les PGMR révisés devront tenir compte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011-2015 qui visent, entre autres, à :

- Recycler 60 % de la matière organique putrescible d'ici la fin de 2015;
- Interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la journée de réflexion et d'échange sur la révision du PGMR de la MRC de Matawinie, qui s'est tenue le 11 septembre 2014, les élus présents (maires et membres du CPEM) ont considéré comme un incontournable la collecte des matières organiques de porte en porte afin d'atteindre ces objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de ces matières organiques par compostage serait potentiellement plus économique en mettant en commun ces matières à l'échelle territoriale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-68 adopté par le conseil municipal.

15-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De privilégier prioritairement, à coûts similaires, le traitement (compostage) des matières organiques dans des installations existantes situées sur le territoire de la MRC de Matawinie.

De favoriser, comme seconde option, l'implantation d'équipements collectifs de compostage et qu'avec cet objectif, elle contribuera aux travaux de révision du PGMR afin d'évaluer les coûts de cette option.

En cas de coûts jugés trop élevés, d'opter ultimement pour le traitement de ces matières organiques dans des installations existantes situées à l'extérieur du territoire de la MRC de Matawinie.

20. PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de véhicules électriques réduit considérablement l'émission de gaz à effet de serre et permet de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le marché de la vente des véhicules automobiles évolue rapidement et qu'il est en forte hausse depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Municipalité de bonifier son offre de services et d'attirer des visiteurs par le « tourisme électrique » en plus de dégager une image verte;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des bornes électriques sera jumelé avec plusieurs activités d'éducation et d'essais de véhicules électriques pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté à l'Appel de projets – Automne 2014 pour une demande de financement au Fonds de Protection de l'Environnement Matawinien.

15-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le projet d'implantation de 2 bornes de recharge électriques et du programme d'éducation des citoyens qui lui est associé dans la municipalité de Rawdon.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire toute demande de subvention ou d'aide financière pour laquelle ce projet serait admissible.

D'autoriser le directeur du Service de la planification et du développement du territoire et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis pour l'Appel de projets au Fonds de Protection de l'Environnement Matawinien.

21. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier doit dresser la liste des immeubles dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut ordonner au secrétaire-trésorier de procéder à la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

15-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non paiement de taxes.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour transmettre à la MRC Matawinie, au plus tard le 19 mars 2015, la liste des propriétés pour lesquelles des taxes sont dues à la Municipalité depuis 2013 afin que la MRC enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

De mandater la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente.

22. RÉSERVE SURPLUS D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses autorisées à même les crédits budgétaires de 2014 ont été livrées et/ou facturées en 2015, le tout pour un montant de 141 193,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réserver cette somme au rapport financier de 2014 pour affectation au budget 2015.

15-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la création d'un surplus réservé de 141 193,03 \$ aux rapports financiers 2014 et d'autoriser l'affectation de celui-ci au budget 2015.

23. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DOSSIER 21525-1

CONSIDÉRANT la subvention maximale de 36 700 \$ accordée à la Municipalité par le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'exercice financier 2014-2015 pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal (4^e Avenue, 5^e Avenue, rue Lakeshore Drive et chemins du Lac-Huard, du Lac-Morgan et Forest);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester de la réalisation d'une partie des travaux autorisés au plus tard le 13 février 2015.

15-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés sur les 4^e Avenue et 5^e Avenue, la rue Lakeshore Drive et les chemins du Lac-Huard, du Lac-Morgan et Forest pour un montant subventionné maximal de 36 700 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses soumises à Transports Québec sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

24. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon prévoit la formation de 14 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Matawinie, en conformité avec l'article 6 du programme.

15-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Matawinie.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. DEMANDES D'AJOUT DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'installation de nouveaux lampadaires de rues à différents endroits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse des demandes reçues, il serait opportun de procéder à l'installation de cinq (5) nouveaux lampadaires conventionnels au LED aux endroits suivants sur le territoire de la Municipalité :

- Intersection 9^e Avenue et rue St-Jean-Baptiste
- 18^e Avenue (intersection rue Maisonneuve)
- Rue Dolores
- Intersection du ch. Parkinson et du ch. Kalina
- Route 348 (au centre des 2 importantes courbes)

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'achat, et d'installation, desdits lampadaires s'élèveront à environ 3 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics.

15-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'installation de 5 lampadaires de rue conventionnels au LED aux endroits recommandés par le directeur du Service des travaux publics et plus amplement décrits au préambule de la présente résolution, pour un budget total de 3 500 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 340 00 521 (Entretien éclairage de rue).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. DÉPART DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MADAME ELYSE BELLEROSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ de madame Elyse Bellerose et sa grande contribution au développement de la Municipalité.

15-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Qu'en signe de reconnaissance pour son travail, lui soit remise une carte privilège rédigée de la façon suivante :

« Identifiée au nom de l'employé lui donnant accès gratuitement aux sites suivants : Plage Rawdon, Parc des Chutes Dorwin, Parc des Cascades de la Municipalité de Rawdon.

Que cette carte sera non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années ».

27. NOMINATION D'UN ADJOINT À LA DIRECTION PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le congé de maternité de madame Marie-Lou P.Thomas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un adjoint à la direction par intérim au Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'adjointe à la direction générale - ressources humaines.

15-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner la nomination de monsieur Nicolas Chouinard au poste d'adjoint à la direction par intérim au Service de la planification et du développement du territoire à compter du 2 février 2015 jusqu'au premier événement suivant : soit le 31 décembre 2015 ou au retour dans sa fonction de madame Marie-Lou P. Thomas, le tout selon l'article 8.07 de la convention collective en vigueur, et que son traitement annuel soit fixé à 52 000 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. NOMINATION - DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du Service des loisirs et de la culture est vacant depuis le 30 janvier 2015 et que la direction générale a déposé un rapport d'évaluation du service;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Ménard occupe le poste de directrice de l'animation culturelle au sein de la Municipalité depuis 2005;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

15-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De confirmer la nomination de madame Isabelle Ménard au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture, sujet à une période de probation de 6 mois, et que son traitement annuel soit fixé à 65 000 \$ à compter du 9 février 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à finaliser et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, le tout conformément aux dispositions prévues à la politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Rawdon.

29. ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET RESPONSABLE DES PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 14-592 adoptée par le conseil municipal le 9 décembre 2014, un poste additionnel d'adjointe au Service du greffe était créé en remplacement du poste d'adjointe à la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au titre d'adjointe au Service du greffe, les termes « et responsable des projets spéciaux » afin que le poste créé au Service du greffe soit intitulé « adjointe au Service du greffe et responsable des projets spéciaux ».

15-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'ajouter au titre d'adjointe au Service du greffe, les termes « et responsable des projets spéciaux » afin que le poste créé au Service du greffe soit intitulé « adjointe au Service du greffe et responsable des projets spéciaux ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. MANDAT - CONSULTANT EXTERNE – MONSIEUR FRANÇOIS ROCHETTE

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux services d'un conseiller externe à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi des projets prévus au règlement parapluie de la Municipalité, dont certains seront réalisés en 2015.

15-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de monsieur François Rochette à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi des projets prévus au règlement parapluie de la Municipalité, dont certains seront réalisés en 2015, et ce, pour l'année 2015.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

31. STAGIAIRE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage non rémunéré par monsieur Claude Dusablon-Bérot à titre de technicien en urbanisme auprès du Service de la planification et du développement du territoire pour la période comprise entre le 16 février au 20 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'embauche de stagiaires auprès de ses

différents services.

15-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de monsieur Claude Dusablon-Bérot à titre de stagiaire non rémunéré au Service de la planification et du développement du territoire pour la période comprise entre le 16 février et le 20 mars 2015.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de stage.

32. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MADAME LIETTE OUELLETTE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la demande de retraite progressive de Madame Liette Ouellette en date du 4 novembre 2014, en vertu de l'article 29 de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Liette Ouellette satisfait aux exigences prévues à ladite convention collective de travail.

15-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la demande de retraite progressive de Madame Liette Ouellette à compter du 13 février 2015.

De ratifier la signature de l'entente intervenue et signée par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

33. LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture, le fonctionnement et l'organisation dudit service ainsi que son obligation d'administrer et diriger efficacement ses activités;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt conjoint de la Municipalité et du syndicat de convenir de dispositions s'appliquant au poste de coordonnateur des loisirs.

15-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat s'appliquant au poste de coordonnateur des loisirs afin d'offrir un horaire variable à ce poste.

34. COURSE DES CASCADES 2015

CONSIDÉRANT QUE, le dimanche 4 octobre prochain, l'école des Cascades désire organiser une 2^e édition de la *Course des Cascades*, un événement sportif et familial qui prône de saines habitudes de vie et l'ouverture sur notre communauté, soit une course de 500 mètres, de 2 km, de 5 km et de 10 km;

CONSIDÉRANT diverses demandes dont le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines, la diffusion publicitaire via nos canaux de communication ainsi qu'une demande d'aide financière de l'ordre de 500 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

15-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines ainsi que la diffusion publicitaire de l'événement via nos canaux de communication.

D'accorder une aide financière de l'ordre de 500 \$.

La présente résolution est adoptée sous réserve qu'une demande de fermeture de rues des parcours de la course soit présentée et acceptée par le conseil municipal et que les autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec soient accordées et que le comité organisateur assure la sécurité du parcours avec un nombre suffisant de bénévoles.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

35. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CLUB DE SKI MONTCALM – CLUB DE SKI ALPIN

CONSIDÉRANT QUE le club de ski Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour le club de ski alpin pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une aide financière au club de ski Montcalm de 1 000 \$ pour la saison 2014-2015.

De plus, il est résolu que le versement de l'aide financière préalablement décrite soit conditionnelle à ce que la contribution de la Municipalité de Rawdon soit mentionnée sur la publicité ou la programmation de tout événement ou toute activité financés en partie par l'aide financière accordée à cet organisme à titre de partenaire, objet de la présente.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

15-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

37. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du

Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un moteur de concertation et d'action régionales;

CONSIDÉRANT QU'en s'inscrivant aux JPS, la Municipalité de Rawdon désire clamer haut et fort qu'elle croit aux jeunes et les soutient dans leur cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la visibilité des JPS provoque un plus grand impact sur l'avancement de la cause de la persévérance et de la réussite scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire.

15-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la municipalité.

De déclarer la troisième semaine de février, soit du 16 au 20 février 2015, comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

Que la Municipalité de Rawdon s'inscrive aux Journées de la persévérance scolaire.

D'assurer une implication de la Municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE par :

- le port du ruban vert et blanc lors des *Journées de la persévérance scolaire*;
- l'obtention ou le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail études;
- l'adhésion au CREVALE en devenant membre de l'organisme.

De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

38. FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR DE RAWDON

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la 13^e édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagnieur de Rawdon qui aura lieu le vendredi 27 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de cette soirée seront utilisés pour le développement de nombreux projets pédagogiques.

15-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 8 billets, soit 1 table de huit personnes, pour assister à la 13^e édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagnieur de Rawdon au montant total de 800 \$, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 110 00 610.

39. GALA DU PRÉFET AU PROFIT DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour assister au gala du préfet au profit de Centraide Lanaudière qui aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2015.

15-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 4 billets pour assister au gala du préfet au profit de Centraide Lanaudière au montant total de 600 \$, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 110 00 610.

40. INSTALLATION D'UNE AFFICHE TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE RAWDON

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité pour l'autorisation d'affichage temporaire de l'Association de baseball mineur de Rawdon.

15-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un panneau d'affichage temporaire d'une dimension maximale de 1,2 m x 2,4 m permettant d'annoncer la période d'inscriptions de l'Association de baseball mineur de Rawdon, du 15 février au 26 avril 2015, au 3450, rue Queen (à l'intersection de la rue Queen et de la 1^e Avenue), en vertu du Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village), conditionnellement à l'obtention, par les représentants de l'association, des autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés et du ministère des Transports.

L'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et elle devra être retirée le lendemain de la période d'inscriptions se terminant le 26 avril 2015. L'installation ainsi que la fourniture du matériel est assumés par l'Association de baseball mineur de Rawdon, le tout sous la coordination du Service de la planification et du développement du territoire.

41. DEMANDES DE SOUTIEN MUNICIPAL - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Suivant l'analyse et les recommandations du Service des loisirs et de la culture :

41.1 FADOQ : VIACTIVE, PIQUE-NIQUE ANNUEL (9 JUIN), ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE ANNUELLE (18 AOÛT) ET SORTIES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, matérielle, promotionnelle par la FADOQ dans le cadre de ses activités 2015;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du site des chutes Dorwin lors du pique-nique annuel et de l'épluchette de blé d'inde annuelle, l'utilisation de ressources humaines municipales lors de ces deux (2) événements ainsi que l'utilisation d'un stationnement à trois reprises.

15-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 700 \$ à la FADOQ dans le cadre de son activité ViActive.

D'autoriser le prêt de matériel et l'utilisation du site des chutes Dorwin lors du pique-nique annuel le 9 juin 2015 et de l'épluchette de blé d'inde annuelle le 18 août 2015, l'utilisation de ressources humaines municipales lors de ces deux (2) événements ainsi que l'utilisation d'un stationnement à trois reprises.

D'accorder la visibilité aux événements et aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.2 MAISON DE PARENTS DE LA MATAWINIE-OUEST : FÊTE FAMILIALE LE 16 MAI 2015

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, matérielle et promotionnelle de la Maison de Parents de la Matawinie-Ouest pour la fête familiale 2015;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation de ressources humaines municipales lors de cet événement.

15-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$.

D'autoriser le prêt de matériel et l'utilisation de ressources humaines municipales pour le montage et le démontage du matériel ainsi que la visibilité à l'événement et aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.3 COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE RAWDON : SAISON 2015

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier et promotionnelle de la Coopérative Jeunesse de Services de Rawdon ainsi qu'une demande d'utilisation de ressources humaines municipales lors de la tenue de leurs événements.

15-93 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 500 \$.

D'autoriser l'utilisation de ressources humaines municipales à raison d'une demi-journée aux six (6) semaines.

D'accorder la visibilité reliée à la tenue de leurs événements et leurs activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.4 CHRIST CHURCH RAWDON ET MID LAURENTIAN UNITED CHURCH : 20E ANNIVERSAIRE DE LA FOIRE FAMILIALE / RAWDON FAMILY FAIR

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, matérielle et promotionnelle de la Christ Church Rawdon et de la Mid Laurentian United Church pour le 20e anniversaire de la Foire familiale / Rawdon Family Fair (11 et 12 juillet 2015);

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du stationnement et du gymnase du centre Metcalfe ainsi que l'utilisation de ressources humaines municipales lors de cet événement.

15-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$ pour l'occasion du 20e anniversaire de la Foire familiale / Rawdon Family Fair.

D'autoriser le prêt de matériel et l'utilisation de ressources humaines municipales pour le montage et le démontage de la scène, l'utilisation du stationnement et du gymnase du centre Metcalfe ainsi que la visibilité à l'événement et aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.5 LES PETITS PAS JACADIENS : LES VEILLÉES DE DANSE TRADITIONNELLE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier des Petits Pas Jacadiens ainsi que l'utilisation du gymnase au centre Metcalfe pour deux soirées au cours de l'année.

15-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'utilisation du gymnase au centre Metcalfe et ce, sans frais, pour deux soirées au cours de l'année, les dates à être déterminées avec le Service des loisirs et de la culture selon la disponibilité.

41.6 COMITÉ DE TENNIS : TOURNOI ET LIGUE DU MERCREDI

CONSIDÉRANT une demande de trois passes de saison gratuites pour remettre en prix parmi les participants.

15-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer trois passes de saison gratuites pour remettre en prix parmi les participants.

41.7 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON - TOURNOIS DE BALLE DONNÉE DU 4 AU 6 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT une demande de soutien matériel et promotionnel de l'association de Baseball Mineur de Rawdon ainsi qu'une demande d'utilisation de ressources humaines municipales afin de préparer le terrain pour l'événement.

15-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le prêt de matériel, la visibilité dans le Rawdonnois et sur le site internet ainsi que l'utilisation de ressources humaines municipales pour la préparation du terrain avant l'événement.

41.8 LA MARCHÉ DES RAWDONNEURS – RASSEMBLEMENT POUR LA MARCHÉ

CONSIDÉRANT une demande de soutien matériel, promotionnel et en photocopies de la Marche des Rawdonneurs ainsi que l'utilisation gratuite de certains sites municipaux les mardis et les vendredis.

15-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le prêt de matériel, un soutien en photocopies jusqu'à concurrence de 50 \$ ainsi que l'utilisation gratuite aux parcs des chutes Dorwin, Mason, Cascades et à la plage, les mardis et les vendredis.

D'accorder la visibilité aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.9 45E GROUPE SCOUT DE RAWDON - RÉUNION DES CASTORS (7-8 ANS)

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, matérielle, promotionnelle et en photocopies du 45^e groupe scout de Rawdon.

15-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$.

D'autoriser le prêt de matériel, un soutien en photocopies jusqu'à concurrence de 50 \$ ainsi que la visibilité aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

41.10 LES ARCHERS DE RAWDON – COURS POUR ADULTES ET JEUNES DE 9 À 17 ANS

CONSIDÉRANT une demande de soutien promotionnel et financier, soit l'utilisation d'un local gratuit à l'école secondaire des Chutes à raisons de deux (2) fois par semaine pour une durée de treize (13) semaines.

15-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De permettre l'utilisation d'un local gratuit à l'école secondaire des Chutes, les modalités et la durée à être déterminées avec le Service des loisirs et de la culture selon la disponibilité des locaux.

D'accorder la visibilité aux activités dans le Rawdonnois et sur le site internet.

De plus, il est résolu que le versement des subventions préalablement décrites soient conditionnelles à ce que la contribution de la Municipalité de Rawdon soit mentionnée sur la publicité ou la programmation de tout événement ou toute activité financés en partie par la subvention accordée à cet organisme à titre de partenaire, objet de la présente.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant des résolutions accordant un soutien municipal aux différents organismes communautaires ci-haut mentionnés.

42. DEMANDE DE FINANCEMENT – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2015 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE mercredi le 3 juin 2015, se déroulera le Gala méritas de la goutte d'or 2015 à l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de récompenser les élèves ayant fait leur marque durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de financement afin de promouvoir cet événement et ainsi appuyer la persévérance scolaire.

15-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un montant de 300 \$ pour le Gala méritas de la goutte d'or 2015, lequel est réparti de la façon suivante : Le prix de Madame et Monsieur Goutte d'OR, soit 2 prix de 100 \$ ainsi que les Athlètes de l'année, soit 2 prix de 50 \$.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – RALVEC CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 905,43 \$, taxes incluses pour les travaux de rénovations et de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes, gestionnaire du projet, en date du 26 janvier 2015.

15-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 905,43 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Ralvec Construction inc., et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

44. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 5 février 2015.

15-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 février 2015 au montant de 307 920,47 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 25162 à 25365) au 5 février 2015 totalisant 958 569,10 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 février 2015

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1885 à 1930) au 5 février 2015 totalisant 109 518,86 \$

D'approuver la liste des engagements au 5 février 2015 totalisant 2 559 260,51 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 janvier 2015 totalisant 6 908,00 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier totalisant 216 301,33 \$

45. CORRESPONDANCE

45.1 DEMANDE DE PAIEMENT – CONSTRUCTION VENNE ET FILS INC. – CASERNE INCENDIE

45.2 QUALITÉ DE LA PATINOIRE SUR LE LAC RAWDON - GESTION SYLVIE PERREAULT INC.

45.3 AVIS DE DÉCISION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX GLISSEMENTS DE TERRAINS (CH. FOREST) – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

46. AFFAIRES NOUVELLES

47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-104 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers:

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h40.

(s) _____
Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(s) _____
Bruno Guilbault, maire